



## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

### **POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUELEMENT D'EXERCICE EN MAISON D'ASSISTANT MATERNELS (MAM)**

- **Formulaire de demande d'agrément**, document CERFA. (Complété, daté et signé)
- **Justificatif d'identité en cours de validité**, pour le candidat. (Photocopie recto-verso)
- **Copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'activité professionnelle**   
pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.
- **Justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois (facture eau, EDF, quittance de loyer...)
- **Photocopie du livret de famille** uniquement en cas de première demande
- **Certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois établi par le médecin traitant**   
◆ Pour le candidat (formulaire ci-joint)
- **Copie de l'attestation d'assurance « Incendie accidentes et risques divers »** de la MAM
- **Copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la MAM**   
OU  
**Copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins cinq mois.**  
en l'absence de décision du maire et lorsque la MAM est un établissement recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Conformément à la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 (art.81), le Conseil général demandera aux services du Casier Judiciaire National un bulletin n° 2 du casier judiciaire du candidat à réception du dossier de la demande d'agrément.

### **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UN RENOUELEMENT D'AGREMENT**

- **Pour un premier renouvellement :**
  - Photocopie des attestations de formation obligatoire (120 Heures)
  - Attestation de présence ou résultats à l'épreuve EP1 « prise en charge de l'enfant à domicile » du CAP Petite Enfance

**NB : L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus est nécessaire à la délivrance du récépissé du dossier de demande d'exercice en MAM.**

En vue d'améliorer le traitement des demandes d'agrément, le Conseil général a fait le choix d'informatiser le traitement des dossiers d'assistantes maternelles et familiales. En conséquence les informations nécessaires à leur traitement sont enregistrées sur ordinateur. Ces informations sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations pourront être utilisées à des fins statistiques et dans ce but seront systématiquement rendues anonymes.